

**DÉBATS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE SUR LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS  
DANS LA PÊCHERIE DE KRILL**  
(extraits des rapports du Comité scientifique)

## DÉBATS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE SUR LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS DANS LA PÊCHERIE DE KRILL

(extraits des rapports du Comité scientifique)

Extrait de SC-CAMLR-XXIII (2004)

2.5 Le WG-EMM recommande de continuer à placer des observateurs scientifiques internationaux sur le plus grand nombre possible de navires pêchant le krill. Certains participants estiment que le niveau d'observation devrait être élevé pour pouvoir obtenir les informations qui permettraient de déterminer les protocoles d'échantillonnage et que toutes les pêcheries de krill devraient y être soumises (annexe 4, paragraphes 3.29 et 3.30).

Extrait de SC-CAMLR-XXIV (2005)

2.7 Le Comité scientifique considère la question de la présence obligatoire d'observateurs scientifiques sur tous les navires de pêche au krill dans la zone de la Convention, soulevée par le WG-EMM et le WG-FSA (annexe 4, paragraphes 3.45 et 3.55 ; annexe 5, paragraphe 11.3 iii)).

2.8 Le Comité scientifique note que le WG-EMM s'est accordé, en principe, sur l'urgence du placement d'observateurs scientifiques sur tous les navires de pêche au krill (annexe 4, paragraphe 3.45), afin de généraliser la couverture d'observation spatiale et saisonnière de la pêcherie et de mieux comprendre les développements actuels de la pêcherie de krill, notamment en raison des récents changements dans la technologie de la capture et du traitement du krill (annexe 4, paragraphes 3.45 et 3.46). Un consensus n'a toutefois pas été atteint à ce sujet (annexe 4, paragraphes 3.46 et 3.55).

2.9 Le Comité scientifique note que le WG-FSA recommande également de placer des observateurs scientifiques de la CCAMLR sur tous les navires de pêche au krill (annexe 5, paragraphe 11.3 iii)).

2.10 Le Comité scientifique note que les données des observateurs à bord des navires de pêche dans la zone de la Convention servent à :

- i) procurer des taux de capture fiables pour normaliser la CPUE ; de toute évidence, depuis l'introduction de la couverture d'observation intégrale de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3, les données sont nettement meilleures ;
- ii) procurer des données de fréquence des longueurs qui seront utilisées pour déterminer l'interaction de la pêcherie et des espèces capturées. Ceci est particulièrement utile dans l'application des évaluations intégrées de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3 et 88.1, qui aident à mieux comprendre les changements de la structure des stocks au cours du développement de la pêcherie ;

- iii) procurer des informations sur les différences entre les navires, lesquelles doivent être estimées pour la série chronologique normalisée de la CPUE ainsi que pour permettre d'inclure différentes évaluations intégrées ;
- iv) procurer des informations sur les captures et les longueurs comme celles ci-dessus, pour aider à déterminer le chevauchement, sur une petite échelle, entre les pêcheries et les prédateurs.

Le Comité scientifique estime que ces raisons sont importantes pour les travaux d'évaluation réalisés en vue de rendre des avis à la Commission.

2.11 H.-C. Shin indique que, tout en reconnaissant les mérites scientifiques des données collectées par les observateurs, il n'est pas sûr de partager la même opinion sur le degré d'amélioration que les données collectées par les observateurs sont censées apporter à l'évaluation de la pêcherie de krill, comme elles l'ont fait dans les autres pêcheries. Il ajoute que la pêcherie de krill est une entreprise commerciale et le fait de charger la pêcherie de fournir les données scientifiques risque d'entraîner des contraintes.

2.12 R. Holt déclare que, d'un point de vue scientifique, les avantages du placement d'observateurs scientifiques sur tous les navires de pêche au krill ne font aucun doute. Toutefois, les raisons qui empêchent depuis plusieurs années la résolution de cette question n'ont pas grand chose à voir avec les aspects scientifiques du problème. Par exemple, la question de la confidentialité des données de pêche représente un obstacle pour certains pays. R. Holt propose de renvoyer la question à la Commission, car il sera difficile au Comité scientifique d'éliminer ces obstacles.

2.13 M. Naganobu (Japon) exprime son désaccord quant au placement obligatoire d'observateurs scientifiques internationaux sur tous les navires de pêche au krill, désaccord qu'il justifie comme suit :

- i) le Japon a signé bon nombre d'accords internationaux, en vertu desquels des observateurs scientifiques étrangers collectent déjà des données scientifiques sur les navires japonais ; ces accords sont suffisamment efficaces ;
- ii) le respect d'une mesure exigeant une couverture d'observation scientifique internationale à 100% des navires de pêche au krill pourrait avoir des implications financières importantes ;
- iii) la nécessité de respecter le droit des armateurs à la confidentialité des données de pêche soulève des problèmes ;
- iv) à l'heure actuelle, la capture totale de krill est à un niveau stable. Ce niveau se situe nettement en dessous de la capture de précaution fixée ; il n'est donc pas urgent d'augmenter encore la quantité de données à collecter.

2.14 John Beddington (Royaume-Uni) et J. Croxall expriment leur surprise quant à la nature et au contenu de certaines contributions à la discussion, et notent que :

- i) selon le rapport du WG-EMM, tous les Membres, à l'exception du Japon, ont en principe convenu que tous les navires de pêche au krill devraient être tenus d'embarquer des observateurs scientifiques (annexe 4, paragraphe 3.46) ; la

réserve exprimée par le Japon ne semblait liée qu'à la confidentialité commerciale, une question qui devrait être renvoyée à la Commission ;

- ii) le rapport du WG-FSA indique que les Membres se sont accordés à l'unanimité sur le fait qu'une couverture d'observation devrait être imposée sur tous les navires participant à la pêche de krill dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 11.3 et appendice S, paragraphe 31) ;
- iii) les réserves exprimées à présent par les Membres, dont certains qui assistaient aux réunions des groupes de travail, regroupent des objections nouvelles liées, pour la plupart, à des questions qui ne sont pas de la compétence du Comité scientifique, et d'anciennes, qui ont fait l'objet de nombreux débats par le passé.

2.15 Toutefois, J. Beddington et J. Croxall reconnaissent que, s'il semble y avoir consensus sur les mérites scientifiques d'une observation accrue des navires de pêche au krill dans la zone de la Convention, il pourrait être justifié de s'inquiéter de la manière dont elle devrait être mise en place pour servir au mieux les objectifs scientifiques recherchés.

2.16 Pour résoudre ces questions, le Royaume-Uni propose de mener une étude scientifique dans le cadre de laquelle, la première année possible, chaque navire participant à la pêche de krill dans la zone de la Convention devrait embarquer un observateur scientifique pour effectuer les tâches déjà exigées, ou nouvellement requises par le Comité scientifique. Pour cette étude pilote d'une année, il conviendrait d'élaborer des protocoles et de faire analyser et évaluer les résultats par un groupe créé spécifiquement par les groupes de travail pertinents du Comité scientifique. Ce groupe recommanderait ensuite au Comité scientifique le niveau de couverture de la pêche de krill qu'il conviendrait de confier aux observateurs pour chacune des tâches spécifiées et pour le programme d'observation.

2.17 Volker Siegel (Communauté européenne) soutient la proposition britannique qui pourrait s'avérer une solution acceptable pour accélérer le processus d'amélioration de la collecte des données scientifiques de la pêche de krill. Il fait remarquer que la CCAMLR ne devrait pas être trop confiante du fait que les captures de krill se sont stabilisées ces dernières années, car la pêche entre dans une nouvelle phase liée à l'adoption d'une nouvelle technologie de pêche. Il sera donc essentiel que le Comité scientifique dispose de suffisamment d'informations pour rendre les avis de gestion qui s'imposent. Il ajoute que la majorité des objections à la couverture à 100% de la pêche de krill (pour des questions de confidentialité, de finances, etc.) par les observateurs scientifiques de la CCAMLR ne sont pas du ressort du Comité scientifique, mais de la Commission.

2.18 Leonid Pshenichnov (Ukraine) indique qu'une solution acceptable serait d'exiger dans les mesures de conservation le placement, au minimum, d'observateurs scientifiques nationaux sur tous les navires de pêche au krill, sous réserve qu'ils collectent les données conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR.

2.19 H.-C. Shin fait remarquer qu'il est peu probable que la recommandation relative à l'observation à 100% de tous les navires pêchant le krill soit approuvée à l'unanimité, et qu'il ne juge pas utile de tenter de la faire appliquer dans les circonstances actuelles. Il ajoute que, depuis une dizaine d'années, la capture de krill varie peu et reste relativement peu élevée, alors que la limite de capture imposée dans les principaux lieux de pêche a quadruplé. À l'égard de la capture accessoire d'otaries, le problème est nettement plus facile à suivre

maintenant et des solutions commencent à apparaître. Selon sa délégation, il est plus urgent de s'assurer que les données collectées par les observateurs sont analysées et que les résultats de l'analyse sont présentés à temps. D'autre part, il serait plus utile d'énoncer quels sont les besoins en données critiques et de discuter les manières d'améliorer la situation. Il note, par ailleurs, que la pêche au krill se déroule sur de longues périodes et sur des secteurs géographiques étendus et que, de ce fait, le placement d'observateurs sur de tels bâtiments de pêche présenterait de grosses difficultés logistiques et financières.

2.20 Andrew Constable (Australie) note qu'il serait utile de mettre en place un processus qui permettrait au secrétariat de la CCAMLR d'accréditer et coordonner les activités des observateurs scientifiques sur les chalutiers à krill.

2.21 Le Comité scientifique convient que le placement d'observateurs internationaux sur tous les navires pêchant le krill permettrait la collecte d'informations scientifiques utiles requises pour élaborer des avis de gestion pour la pêcherie de krill, sur la base de l'approche écosystémique.

2.22 Par contre, le Comité scientifique n'a pu s'accorder sur l'urgence de l'ajout de cette exigence dans le Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, du fait que tous les participants ont du mal à en concilier l'utilité scientifique et les coûts.

2.23 Le Comité scientifique estime par ailleurs que la majorité des problèmes qui pourraient faire obstacle au placement obligatoire d'observateurs scientifiques sur tous les navires de pêche (questions de coûts et de confidentialité des données collectées à bord des navires de pêche) n'entrent pas dans la compétence du Comité scientifique et qu'ils devraient être renvoyés à la Commission.

2.24 La majorité des membres du Comité scientifique soutient la proposition avancée par le Royaume-Uni et décide de mener pendant la première année possible une expérience de placement d'observateurs scientifiques sur tous les navires à krill pendant cette saison (paragraphe 2.16).

#### Avis à la Commission

2.32 Le Comité scientifique recommande :

- iii) de noter que l'embarquement d'observateurs scientifiques internationaux à bord des navires de pêche au krill permettrait la collecte d'informations scientifiques utiles, nécessaires à l'élaboration d'avis de gestion de la pêcherie de krill, fondée sur l'approche écosystémique (paragraphe 2.21) ;
- iv) les problèmes restant qui entravent l'introduction du système de placement obligatoire d'observateurs scientifiques à bord de tous les navires de pêche au krill ne peuvent être résolus par le Comité scientifique car ils relèvent de la compétence de la Commission (paragraphe 2.23).

2.33 Le Comité scientifique note que la plupart des Membres soutiennent la proposition de mener, lors de la première saison qui s'y prêtera, une expérience sur l'organisation du travail des observateurs scientifiques de la CCAMLR à bord de tous les navires de pêche au krill,

afin d'évaluer l'utilité et l'efficacité, du point de vue scientifique, de l'introduction d'un système de placement obligatoire d'observateurs scientifiques à bord de tous les navires de pêche au krill (paragraphe 2.24).

Extrait de SC-CAMLR-XXV (2006)

2.14 Le Comité scientifique note que le WG-EMM (annexe 4, paragraphe 3.80) et le WG-FSA (annexe 5, paragraphe 10.3) recommandent d'augmenter l'observation de l'ensemble de la flottille de krill. Il rappelle également la discussion qu'il a eue l'année dernière sur le déploiement d'observateurs sur les navires de pêche au krill (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 2.7 à 2.24), y compris des commentaires indiquant spécifiquement les points de désaccord sur le déploiement obligatoire d'observateurs sur ces navires.

2.15 Le Comité scientifique note que trois questions importantes et prioritaires concernent la pêcherie de krill actuelle :

- i) origine des différences de sélectivité en fonction de la configuration des différents engins de pêche au krill (paragraphe 2.9) ;
- ii) niveau de la capture accessoire de poissons larvaires dans la pêcherie de krill (paragraphe 2.12) ;
- iii) fréquence des collisions d'oiseaux de mer dans les funes et mortalité accidentelle de phoques (paragraphes 5.31 et 5.32).

2.16 En examinant ces trois questions, le Comité scientifique reconnaît qu'il pourrait exister des différences dans la capture accessoire de poissons larvaires et la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et des phoques entre les différentes méthodes de chalutage et selon la configuration des engins dans cette pêcherie. Il est donc reconnu que les observations de tous les Membres sont importantes pour l'examen de ces questions.

2.17 Certains Membres, cependant, sont de l'opinion que les questions de capture accessoire de poissons larvaires et de mortalité accidentelle des oiseaux de mer et des phoques ne doivent pas minimiser l'importance des observations plus directes liées au krill. Ils ajoutent qu'à présent, l'effet de la capture accessoire des poissons larvaires sur la dynamique de ces stocks n'a pas été évalué et qu'il serait souhaitable que les groupes de travail effectuent cette évaluation en se servant des données existantes avant de se concentrer sur la poursuite du suivi de la capture accessoire de poissons larvaires dans la pêcherie de krill. Mikio Naganobu (Japon) indique que, depuis plus de dix ans, le Japon fournit des informations dérivées de l'observation scientifique des navires pêchant le krill, notamment sur la capture accessoire des poissons larvaires. Il ajoute que les interactions des opérations de pêche au krill et des oiseaux ou mammifères marins sont, soit modestes, soit en passe d'être contrôlées.

2.18 La plupart des Membres estiment que, comme cela a été proposé l'année dernière (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 2.16), il conviendrait d'entreprendre une étude scientifique par laquelle tout navire de la pêcherie de krill serait tenu d'embarquer un observateur à la même période et dans les mêmes secteurs pour permettre une comparaison valable des différentes méthodes et qui pourrait aider à déterminer le niveau d'observation qui serait

nécessaire à l'avenir. Il est noté que, d'après le tableau 1, une telle étude pourrait être menée dans la sous-zone 48.2 en mars-mai, lorsque la plupart des Membres mènent des opérations dans le secteur.

2.19 Certains Membres estiment qu'il est peu probable que cette expérience permette une observation suffisante des caractéristiques qui devaient être contrôlées, du fait que le niveau de pêche au krill est déjà très peu élevé. Le coût d'une telle entreprise ne semble pas suffisamment justifié. Il est constaté qu'au cas où cette étude se réaliserait, il conviendrait d'en examiner le financement (voir, par ex., les commentaires figurant dans CCAMLR-XXIV, paragraphe 9.7).

#### Avis à la Commission

#### 2.22 Recommandations du Comité scientifique :

- ii) considérer le déploiement d'observateurs scientifiques sur les navires pêchant le krill comme une haute priorité pour l'examen de la capture accessoire de poissons larvaires dans la pêcherie de krill (paragraphe 4.7 à 4.10 ;

#### Extrait de SC-CAMLR-XXVI (2007)

3.6 Le Comité scientifique appuie les avis du WG-SAM qui a identifié la nécessité d'obtenir des données de fréquences de longueurs d'excellente qualité de la pêcherie, plusieurs années avant la mise en œuvre d'une évaluation intégrée. Il recommande d'obtenir ces données dès à présent, car il est probable que les campagnes de recherche ne couvrent pas toutes les régions (annexe 7, paragraphe 3.13).

3.7 Les discussions du Comité scientifique sur l'observation scientifique de la pêcherie de krill reposent sur les deux objectifs stratégiques suivants :

- i) comprendre le comportement général et l'impact de la pêcherie ;
- ii) réaliser un suivi systématique de la pêcherie pour alimenter les modèles de populations et d'écosystèmes.

3.8 Cette approche en deux phases se justifie par le fait que l'effort de suivi des pêcheries n'implique pas forcément une observation maximale indéfinie, lorsqu'un effort d'observation réduit suffit pour remplir les exigences en matière de gestion. On s'attend toutefois à ce que la collecte systématique des données de la pêcherie soit nécessaire sur le long terme.

3.9 Le Comité scientifique estime qu'il ne sera possible de concevoir le niveau d'observation spatio-temporel nécessaire pour l'objectif ii) qu'une fois l'objectif i) réalisé. Une étude complète de l'objectif i) nécessiterait la présence systématique d'observateurs scientifiques dans toutes les SSMU, pendant toutes les saisons, sur tous les navires et pour toutes les méthodes de pêche.

3.10 Le Comité scientifique reconnaît qu'il existe plusieurs moyens de collecter les données scientifiques requises de la pêche de krill. L'observation la plus complète par le moyen le plus rapide d'atteindre l'objectif i) pourrait se faire, par exemple, par l'une des deux possibilités suivantes :

- présence à 100% d'observateurs scientifiques internationaux
- présence à 100% d'observateurs scientifiques internationaux et/ou nationaux.

3.11 Le Comité scientifique fait remarquer qu'une réduction de l'effort d'observation pourrait retarder grandement la réalisation de l'objectif i) du paragraphe 3.7 et introduire des biais dans les données si l'effort d'observation n'était pas réduit judicieusement. Ces niveaux réduits pourraient se traduire par :

- i) la présence systématique, mais <100% d'observateurs ;
- ii) des niveaux de présence d'observateurs différents pour différentes flottilles : à 100%, par exemple, pour les nouveaux navires aux caractéristiques inconnues et inférieures sur les navires connus ayant déjà déclaré des données ;
- iii) l'affectation systématique au hasard des observateurs, ainsi que des vérifications régulières de la qualité ; la présence systématique d'observateurs scientifiques sur les navires, tant que la pêche n'est pas établie, pour satisfaire les demandes de données nécessaires pour les besoins de gestion.

3.12 Le Comité scientifique précise que :

- i) par "présence systématique", on entend une présence d'observateurs telle qu'elle garantit la collecte de données dans tous les secteurs, pendant toutes les saisons, sur tous les navires et pour toutes les méthodes de pêche, pour aboutir à des données de haute qualité qui seraient présentées régulièrement pour l'évaluation des pêcheries menées par des navires de différents pays (annexe 7, paragraphe 4.16) ;
- ii) il serait acceptable de se procurer les informations requises par le biais des observateurs scientifiques internationaux ou nationaux, dans la mesure où les données et les déclarations s'aligneraient sur le Système international d'observation scientifique de la CCAMLR et seraient de qualité suffisamment élevée pour pouvoir être utilisées dans les analyses proposées ;
- iii) il est possible qu'au départ, les niveaux de couverture nécessaires pour avoir une vue d'ensemble du comportement et de l'impact de la pêche de krill soient plus élevés que ceux de la couverture d'observation à long terme.

3.13 Le Comité scientifique encourage les parties concernées à soumettre, aux prochaines réunions du WG-EMM, du WG-SAM et du WG-IMAF *ad hoc*, des plans de collecte systématique et cohérente des données scientifiques exigées de la pêche. Ces plans devront inclure les plans proposant la présence à 100% d'observateurs et ceux démontrant que la collecte des données peut être adéquate avec des niveaux de couverture inférieurs. Ces travaux sont essentiels pour que les Membres puissent s'accorder sur le niveau de couverture nécessaire pour que la collecte des données requises s'aligne sur les objectifs définis.



3.14 Le Comité scientifique estime que les groupes de travail devraient procéder à une évaluation des conséquences de l'effort de collecte des données associé aux différentes approches proposées et lui recommander, en 2008, le niveau de présence d'observateurs nécessaire.

3.15 Le Comité scientifique reconnaît que chacune des options présentées pour obtenir les données requises en priorité aura des répercussions sur la mise en œuvre et les délais impartis pour la soumission des données. Avant de convenir d'un plan définissant le degré de présence des observateurs, il conviendra de faire étudier minutieusement par des experts pertinents les risques associés à une présence réduite.

3.16 Le Comité scientifique incite vivement les Membres et les Parties contractantes menant des activités de pêche au krill à s'engager pleinement dans le processus en envoyant leurs experts aux réunions du WG-EMM et du WG-SAM.

Tableau 1 : Recommandations du Comité scientifique sur la présence d'observateurs scientifiques dans la pêcherie de krill.

| Recommandations du Comité scientifique |                                                                                                                                                                                                                                                              | Application par la Commission |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Année                                  | Détail                                                                                                                                                                                                                                                       | Année                         | Détail                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                        | Observations scientifiques                                                                                                                                                                                                                                   |                               |                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2000                                   | Recommande de placer des observateurs scientifiques nationaux et/ou internationaux, selon les protocoles décrits dans le <i>Manuel de l'observateur scientifique</i> (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 3.14)                                                         |                               |                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2001                                   | Réitère la nécessité de données détaillées (SC-CAMLR-XX, paragraphes 3.7 à 3.9)                                                                                                                                                                              | 2001                          | Approuve l'approche (CCAMLR-XX, paragraphe 4.14)                                                                                                                                                                                                     |
| 2002                                   | Note les inégalités des exigences en matière de données pour les pêcheries de krill (SC-CAMLR-XXI, paragraphes 4.19 et 4.23)                                                                                                                                 | 2002                          | Prend note des inégalités et des raisons valables de la demande de données détaillées (CCAMLR-XXI, paragraphes 4.27 et 4.28)                                                                                                                         |
| 2002                                   | Reconnaît l'importance d'une collecte régulière des données par les observateurs scientifiques (SC-CAMLR-XXI, paragraphes 4.19 et 4.22)                                                                                                                      |                               |                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2003                                   | Met en œuvre l'utilisation de carnets électroniques standard sur les navires de pêche au krill (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 2.1)                                                                                                                               |                               |                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2004                                   | Réitère la nécessité de placer des observateurs scientifiques à bord des navires de pêche au krill (SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 2.5)                                                                                                                          | 2004                          | Prend note de la nécessité (CCAMLR-XXIII, paragraphe 4.5)                                                                                                                                                                                            |
| 2005                                   | Réitère la nécessité de placer des observateurs scientifiques à bord des navires de pêche au krill (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 2.7 à 2.10)                                                                                                                   |                               |                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2005                                   | Avisé la Commission que la majorité des problèmes qui pourraient faire obstacle au placement d'observateurs scientifiques sur les navires de pêche au krill n'entrent pas dans la compétence du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 2.21 à 2.24) | 2005                          | Prend note de l'avis émis (CCAMLR-XXIV, paragraphes 9.3 et 9.8)                                                                                                                                                                                      |
| 2005                                   | Présente de nouvelles dispositions sur les données détaillées requises et la présence d'observateurs scientifiques (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.11)                                                                                                          | 2005                          | Prend note de la nécessité (CCAMLR-XXIV, paragraphes 4.24 et 4.32)                                                                                                                                                                                   |
| 2006                                   | Réitère la nécessité d'observations scientifiques, notamment sur la sélectivité de l'engin, la capture accessoire des poissons larvaires et l'IMAF (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 2.15, 2.22 et 4.20)                                                            | 2006                          | Prend note de la nécessité (CCAMLR-XXV, paragraphes 4.27 à 4.30 et 10.1 à 10.11)                                                                                                                                                                     |
| 2007                                   | Réitère la nécessité de la présence systématique d'observateurs dans les pêcheries de krill (SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 3.13 à 3.16)                                                                                                                         | 2007                          | Approuve l'approche (CCAMLR-XXVI, paragraphe 4.35). Met en œuvre les dispositions relatives aux observateurs dans la pêcherie de la division 58.4.2 (nota : la pêche n'est pas active) (CCAMLR-XXVI, paragraphe 4.49 ; mesure de conservation 51-03) |